



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE WEISLINGEN
5 rue Principale
67290 WEISLINGEN
Tél / Fax.:03.88.01.55.62
E-mail : mairie.weislingen@wanadoo.fr
Site web : <http://www.weislingen.fr/>

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 JUIN 2024

Numéro	Objet	Décision
2024-37/5.2	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2024-38/5.6	Démission d'un conseiller municipal	Approuvée
2024-39/9.1	Approbation du PV de la réunion du 22 mars 2024	Approuvée
2024-40/2.2	Règlementation clôtures	Approuvée
2024-41/1.4	Signature de la convention avec l'ATIP : conformité et contrôle en DS (application du droit des sols)	Approuvée
2024-42/3.6	Signature de la convention avec le GAEC Dintinger	Approuvée
2024-43/8.9	Signature de la convention avec le Souvenir Français	Approuvée
2024-44/1.4	Devis pour la rénovation de l'éclairage du stade	Approuvée
2024-45/8.3	Proposition d'aménagement de la réduction de vitesse dans le village	Approuvée à la majorité
2024-46/7.10	Remboursement de frais avancés	Approuvée
2024-47/4.2	Renouvellement du contrat de l'adjoint d'animation territorial à la cantine garderie	Approuvée
2024-48/4.2	Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial non titulaire à temps non complet	Approuvée
2024-49/4.5	Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	Approuvée
2024-50/9.1	Sécurisation de la maison UFER Suzanne	Approuvée
2024-51/3.3	Poin sur les loyers impayés	Pas de décision
2024-52/8.7	Divers : transport méridien	Pas de décision
2024-53/2.2	Divers : organisation des élections européennes	Pas de décision
2024-54/2.2	Divers : loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables	Pas de décision

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance.